

NICE : LA CNIL CENSURE LE DISPOSITIF « REPORTY »

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 26 MARS 2018

La Ligue des droits de l'Homme se réjouit de la suspension de la mise en œuvre de l'application « Reporty », après la décision de la Cnil du 15 mars 2018 qui a sanctionné le caractère manifestement illégal de ce dispositif. Celui-ci permettait de faire de chaque détenteur d'un smartphone, un supplétif potentiel pour alimenter le centre de visionnage de la police municipale de Nice, ville déjà ultra-surveillée (vingt-sept caméras au km²).

La Cnil a d'une part souligné le caractère disproportionné du dispositif avec ses risques d'atteintes à la vie privée, et, d'autre part, mis en lumière les faiblesses des garanties sur ses mésusages.

Cette application, qui avait été lancée à grand renfort de communication par le maire de Nice, Christian Estrosi, sous la forme d'une expérimentation engageant deux mille volontaires du 10 janvier au 10 mars 2018, avait été immédiatement dénoncée par de nombreuses associations locales et nationales, dont la LDH, sur la dérive que constitue un tel dispositif de délation généralisée, avec les dangers et les déviations qu'il porte.

Confortée par cette décision de la Cnil, la LDH persiste à demander à la mairie de Nice l'abandon définitif de cette mesure attentatoire aux libertés, et restera vigilante pour prévenir toute tentative de légalisation de tels dispositifs.

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

